



**HAL**  
open science

## De l'esclavage des femmes : les valeurs d'une homo-analogie

Olivier Ferret

► **To cite this version:**

Olivier Ferret. De l'esclavage des femmes : les valeurs d'une homo-analogie. Dix-Huitième Siècle, 2023, 55, pp.303-318. halshs-04796805

**HAL Id: halshs-04796805**

**<https://shs.hal.science/halshs-04796805v1>**

Submitted on 21 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DE L'ESCLAVAGE DES FEMMES :  
LES VALEURS D'UNE HOMO-ANALOGIE

« Femme, réveille-toi » : on connaît la célèbre adresse qui ouvre le « Postamble » des *Droits de la femme* que publie Olympe de Gouges en septembre 1791. Elle ajoute peu après : « L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles<sup>1</sup> ? » « Ô femmes, approchez et venez m'entendre », lançait déjà Choderlos de Laclos dans un discours en réponse à la question proposée par l'Académie de Châlons-sur-Marne daté du 1<sup>er</sup> mars 1783, resté inédit. « Nées compagnes de l'homme vous êtes devenues son esclave », observe-t-il, avant de dépeindre « cet état abject » où les femmes se complaisent au point de le regarder comme un « état naturel » : « dégradées de plus en plus par une longue habitude de l'esclavage vous en avez préféré les vices avilissants mais commodes aux vertus plus pénibles d'un être libre et respectable. » Et d'affirmer qu'« on ne sort de l'esclavage que par une grande révolution<sup>2</sup> ».

De la sortie des hommes de l'esclavage à la servitude (volontaire) des femmes émerge un motif, celui de *l'esclavage des femmes*, dont, sans prétendre à l'exhaustivité, on se propose d'examiner la prégnance dans les textes publiés au cours du processus révolutionnaire, certains écrits par des hommes, d'autres par des femmes, beaucoup d'entre eux émanant d'instances autoriales anonymes<sup>3</sup>. [304] Ces textes ont pour point commun de construire une représentation de la situation des femmes au moment de leur publication, que leurs auteurs et autrices défendent un point de vue que l'on désignera comme proto-féministe, ou, à l'inverse, considèrent que les revendications relayées dans le texte procèdent d'une démarche présentée comme aussi intempestive qu'incongrue, sinon grotesque – dans tous les cas *dérangante*<sup>4</sup>.

L'examen des discours permet de constater la présence récurrente de rapprochements, explicites ou implicites, entre la situation des femmes et celle des esclaves, dans un contexte de

---

<sup>1</sup> Olympe de Gouges, *Les Droits de la femme. À la Reine*, s.l.n.d. [1791], p. 11-12. Dans cette citation comme dans les suivantes, l'orthographe a été modernisée.

<sup>2</sup> Choderlos de Laclos, *Œuvres complètes*, éd. Laurent Versini, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1979, p. 390-391.

<sup>3</sup> La plupart de ces textes sont édités – ou vont l'être – dans le cadre du projet DAMES·DE·FER sur le carnet Hypothèses du Master « Genre, Littératures, Cultures » de la mention Études sur le genre de l'université Lumière Lyon 2 : <<https://genrelittculture.hypotheses.org/dames-de-fer>>.

<sup>4</sup> C'est notamment le cas de textes déployant une scénographie énonciative féminine mais sans doute apocryphes et dont les auteurs ou autrices laissent entendre que les considérations exposées sont excessives et/ou ridicules. Ces textes, qui satirisent les prétentions des femmes à accéder aux mêmes droits que les hommes, révèlent qu'il y a péril en la demeure patriarcale.

débats non définitivement tranchés sur l'abolition de l'esclavage<sup>5</sup>. Alors que ces rapprochements peuvent aujourd'hui mettre mal à l'aise, sinon choquer, il s'agit de prendre la mesure, en contexte, de la portée d'une figure visant à dénoncer – et d'abord à exposer ouvertement – l'assujettissement des femmes sous le joug d'une domination masculine par la convocation de la question de la domination coloniale. On s'intéressera aux configurations de discours qui lient émancipation des femmes et sortie d'un esclavage et l'on cherchera à apprécier les enjeux démonstratifs de ce que l'on désignera comme une homo-analogie. On s'efforcera ainsi de mettre en évidence, dans ces discours historiquement situés, l'expression de logiques émancipatrices convergentes, mais aussi de mesurer les limites de la lecture intersectionnelle<sup>6</sup> que l'on pourrait en faire. Il s'agira notamment de questionner l'articulation *effective* des paradigmes de sexe, de classe et de race, chacun étant par ailleurs bien représenté dans ces discours, dont l'intérêt est par ailleurs de remettre en cause les normes construites par un système de genre [305] qui reconduit et par là même rigidifie la bicatégorisation hiérarchisée du masculin et du féminin.

### *Analogie ou homologie ?*

Dans une « Adresse [...] aux quarante-huit section[s] », Etta Palm dresse ce constat accablant de la situation des femmes : « Privées d'une existence civile, soumises aux volontés arbitraires de leurs proches, jusque dans les secrets épanchements du cœur ; esclave dans tous les temps et à tous les âges : filles, des volontés de leur parents ; femmes, des caprices d'un époux, d'un maître [...] »<sup>7</sup>.

Se met ici en place une analogie, c'est-à-dire, selon les linguistes, la mise en rapport de « deux réalités » – la femme, l'esclave – qui « sont en intersection et ont des propriétés communes<sup>8</sup> » : l'esclave, défini par le *Dictionnaire de l'Académie française* (éd. 1798) comme « Celui, celle qui est en servitude, et sous la puissance absolue d'un maître », aurait ainsi en partage avec la femme une situation de dépendance et d'asservissement, ainsi qu'une privation de liberté. On observera toutefois que le propos d'Etta Palm se conclut par une formule qui introduit une modalisation : « ainsi, depuis le berceau jusq[u]au tombeau, les femmes végètent

---

<sup>5</sup> Encadré par le Code noir (1685) encore en vigueur au 18<sup>e</sup> siècle, le système esclavagiste n'est aboli qu'en 1794.

<sup>6</sup> La notion est prise dans l'acception que lui a conférée, en la faisant émerger, les travaux de la juriste Kimberlé Crenshaw, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur » (1991), trad. Oristelle Bonis, *Cahiers du Genre*, n° 39, 2005/2, p. 51-82.

<sup>7</sup> Etta Palm d'Aelders, « Adresse de la Société patriotique de bienfaisance des Amies de la Vérité aux quarante-huit section[s] », dans *Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs, et nécessité de l'influence des femmes dans un gouvernement libre*, Paris, Imprimerie du Cercle social, s.d. [1791], p. 41.

<sup>8</sup> Hugues Constantin de Chanay et Sylvianne Rémi-Giraud, « “Espèces d'espaces” : approche linguistique et sémiotique de la métaphore », *Mots*, n° 68, 2002, p. 75-105, ici p. 83.

dans une espèce d'esclavage<sup>9</sup>. » C'est une autre forme de modalisation, signalant le caractère approximatif de la coïncidence des propriétés, qu'introduit l'auteur des *Griefs et plaintes des femmes mal mariées* par le recours à la comparaison : « Comme les esclaves, leurs personnes et leurs biens sont, par la loi, une propriété du mari<sup>10</sup>. »

Plus loin, la situation des femmes est ainsi présentée : « Il [un « féroce époux »] exerce sans pudeur sur sa femme les droits des [306] maîtres sur leurs esclaves<sup>11</sup>. » La configuration du discours est ici celle d'une homologie entre quatre termes, les deux réalités considérées se situant « dans des plans parallèles semblablement organisés<sup>12</sup> » : l'époux est à sa femme ce que les maîtres sont à leurs esclaves. Cette configuration, qui fait porter le rapprochement sur les relations entre les éléments, se retrouve dès qu'un troisième terme est présent, par exemple lorsque l'« avocat des femmes » s'adresse aux « hommes » et déclare : « vos femmes, vos esclaves<sup>13</sup> ». C'est alors la présence du terme *esclaves* qui permet d'inférer que les hommes (« vos ») se comportent vis-à-vis de leurs « femmes » comme des maîtres vis-à-vis de leurs « esclaves ».

La distinction entre analogie et homologie, qui repose sur la « présence » d'un côté « de propriétés communes » et de l'autre de « structures superposables », demeure « théorique » et résiste mal à l'épreuve des textes : « il n'en est pas moins parfois délicat de faire le départ entre analogie (substantielle) et homologie (relationnelle)<sup>14</sup>. » Ce qui a conduit les linguistes à forger la notion d'*homo-analogie*<sup>15</sup>, qui leur est reprise. On voudrait soulever ici la question de sa ou ses valeur(s) lorsqu'on en envisage le sens et la portée selon une démarche d'analyse du discours.

### *Valeur juridique*

Qu'elle renvoie, d'un point de vue substantiel ou relationnel, aux questions de la dépendance et de l'assujettissement, l'homo-analogie prend d'abord place dans un horizon du discours qui, au-delà des constats, formule un ensemble de revendications. « Ne semble-t-il pas que les hommes aient fait un pacte entre eux pour tenir les femmes dans la sujétion et la dépendance ? »,

---

<sup>9</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 42.

<sup>10</sup> [Cailly ? La Place ?], *Griefs et plaintes des femmes mal mariées*, s.l.n.d. [1791], p. 19.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>12</sup> Hugues Constantin de Chanay et Sylvianne Rémi-Giraud, art. cité, p. 83.

<sup>13</sup> *L'Avocat des femmes à l'Assemblée nationale, ou le Droit des femmes enfin reconnu*, s.l.n.d. [1789], p. 10.

<sup>14</sup> Hugues Constantin de Chanay et Sylvianne Rémi-Giraud, art. cité, p. 85.

<sup>15</sup> Emprunté à Giraud, ce terme « s'applique aux relations qui adjoignent à la superposition purement formelle de deux structures des associations substantielles entre leurs éléments » (Hugues Constantin de Chanay et Sylvianne Rémi-Giraud, « Des ressorts, des bulldozers, des tremblements et des chapeaux : pour des tropes hors catégories », *Cerlico*, n° 16, 2002, p. 179-204, ici p. 181).

demande l'« avocat des femmes », qui situe le propos sur le terrain de l'éducation : « ne [307] dirait-on pas qu'ils se sont partout accordés à les désarmer en leur donnant une éducation physique molle et efféminée qui énervât leur tempérament et leurs forces ? » Il est peu après question de leur « éducation morale<sup>16</sup> ». Dans un « Discours sur l'injustice des lois » prononcé le 30 décembre 1790 devant l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité, Etta Palm évoque aussi la dimension libératrice de l'éducation qui préoccupait déjà Laclos : « si le dévouement à l'étude, si le zèle du patriotisme, si la vertu même, qui s'appuie si souvent sur l'amour de la gloire, nous sont naturels comme à vous, pourquoi ne nous donnerait-on pas la même éducation et les mêmes moyens pour les acquérir<sup>17</sup> ? »

Ces réflexions interviennent encore dans le débat sur l'instauration du divorce<sup>18</sup>, qu'aborde entre autres dès 1789 l'auteur des *Griefs et plaintes des femmes mal mariées* : « Ce sexe, d'autant plus intéressant qu'il est plus faible, sera-t-il encore esclave du plus fort ? Ses droits seront-ils plus longtemps méconnus et méprisés ? Enfin la loi du divorce, autant désirée que nécessaire, rendra-t-elle au mariage sa dignité si horriblement dégradée<sup>19</sup> ? » Il entend persuader de cette « nécessité du divorce<sup>20</sup> » par le recours à un tableau pathétique des conséquences de « la loi barbare et tyrannique qui règle les mariages » :

Par cette loi, le mari est maître absolu de la personne et des biens de sa femme. Il en dispose à son gré. [...] Quant à sa femme, bientôt elle ne peut plus vivre dans le monde, la situation des affaires exige qu'elle rentre dans un couvent au choix du mari et non de la femme ; elle y vivra comme il plaira au mari, plus ou moins captive, suivant son caprice ; il lui accordera une pension insuffisante. Là, elle passera sa vie dans les privations, l'esclavage et les larmes<sup>21</sup>.

Et de déclarer que lorsque les hommes « usent de leurs droits, [...] la condition des femmes est pire que celle des esclaves », car « les esclaves ont leur pécule et leur nourriture ». En somme, « il [308] n'est pas possible que cette absurdité désole plus longtemps tant de familles, et retienn[e] dans les fers de l'esclavage le plus dur de tous, de malheureuses épouses<sup>22</sup> ».

On le voit, la question centrale est celle des droits qui accorde – ou non – aux individus une indépendance, notamment matérielle. L'autrice du *Sort actuel des femmes* souligne encore, par le recours à des formulations antithétiques, l'asymétrie des conditions : « Ceux qui lui doivent l'existence ont une propriété, et elle n'en a point. Ils sont considérés, et elle est

---

<sup>16</sup> *L'Avocat des femmes*, ouvr. cité, p. 10-11.

<sup>17</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 5.

<sup>18</sup> Elle n'aura lieu que par le décret de l'Assemblée du 20 septembre 1792.

<sup>19</sup> [Cailly ? La Place ?], *Griefs et plaintes des femmes mal mariées*, ouvr. cité, p. 4.

<sup>20</sup> Titre d'un autre ouvrage attribué à Cailly, publié en 1790.

<sup>21</sup> [Cailly ? La Place ?], *Griefs et plaintes des femmes mal mariées*, ouvr. cité, p. 10-11.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 19 et 28.

inconnue ; ils sont indépendants, et elle est encore asservie. Elle est sans droits, sans propriétés, sans état, sans pouvoir<sup>23</sup>. » Une (in)dépendance corrélée à la question des mœurs dans la dynamique, portée par l'élan révolutionnaire, de la régénération morale de la nation. Dans son « Adresse [...] aux quarante-huit section[s] », Etta Palm évoque les « efforts magnanimes » à déployer pour arracher les « âmes faibles » « du sein de cette séduisante frivolité qui faisait le caractère distinctif des dames françaises ; caractère nécessaire, peut-être, pour adoucir la captivité dans laquelle elles gémissaient sous des despotes esclaves ; mais pour être les compagnes des Français régénérés, des hommes libres, il faut du patriotisme, de la modestie et des vertus<sup>24</sup> ». Dans son discours lu à l'Assemblée fédérative des Amis de la Vérité, il était déjà question de la manière humiliante avec laquelle les femmes doivent « faire une étude particulière de la coquetterie, pour adoucir [leur] captivité » : « car, il faut le dire, Messieurs, ce sont le plus souvent des minauderies, des petits riens, l'attirail de la toilette, j'ai presque dit, des vices mêmes, qui nous obtiennent vos suffrages et la préférence sur une âme élevée, un vaste génie, un cœur vraiment sensible mais délicat et vertueux<sup>25</sup>. »

**[309]** Au-delà des droits conférant une « existence civile », dont l'instauration suppose la réforme de tout un arsenal juridique relatif au mariage mais aussi à la disposition des biens, certains textes envisagent l'octroi de droits civiques. Ainsi dans une « Lettre » signée d'une énigmatique « Madame la M. de M... », publiée dans le premier (et unique ?) numéro des *Étrennes nationale des dames*, « par M. de Pussy et une société de gens de lettres », daté du 30 novembre 1789 : « Dans cette masse énorme d'opprimés, n'y a-t-il pas au moins la moitié du sexe féminin ? Et cette moitié doit-elle être exclue, à mérite égal, du gouvernement que nous avons retiré à des enfants qui en abusaient<sup>26</sup> [?] »

La « M. de M... », qui s'adresse explicitement plus loin à ses « chères concitoyennes », annonce sans ambage : « Remettons les hommes dans leur chemin, et ne souffrons pas qu'avec leurs systèmes d'égalité et de liberté, avec leurs déclarations de droits, ils nous laissent dans l'état d'infériorité ; disons vrai, d'esclavage, dans lequel ils nous retiennent depuis si longtemps<sup>27</sup>. » La mention de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée le 26 août, participe aussi d'un discours, qui trouvera des relais avec Olympe de

---

<sup>23</sup> [Mme de Cambis], *Du sort actuel des femmes*, [Paris], De l'impr. du Cercle social, s.d. [1791], p. 8-9.

<sup>24</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 43-44.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 4. Olympe de Gouges est plus explicite : « Sous l'ancien régime [...] une femme n'avait besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédait ces deux avantages, elle voyait cent fortunes à ses pieds. » (*Les Droits de la femme*, ouvr. cité, p. 15)

<sup>26</sup> *Étrennes nationales des dames*, n° 1, p. 2.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. [1].

Gouges et au-delà, sur la nécessité pour les femmes et citoyennes de bénéficier *dans les faits* des mêmes droits, en particulier politiques.

### *Valeur politique*

Lorsqu'elle s'adresse à l'Assemblée nationale, Etta Palm fait *chorus* :

Vous avez rendu l'homme à la dignité de son être en reconnaissant ses droits, vous ne laisserez plus gémir les femmes sous une autorité arbitraire, ce serait renverser les principes fondamentaux sur le[s]quel[s] repose l'édifice majestueux que vous élevez par vos infatigables travaux pour le bonheur des Français : il n'est plus temps de tergiverser : la philosophie a tiré la vérité des ténèbres : l'heure sonne : la justice, sœur de la liberté, appelle à l'égalité des droits tous les individus, sans différence de sexe, les lois d'un peuple libre doivent être égales à tous les êtres, comme l'air et le soleil<sup>28</sup>.

Et, alors que vient d'être « présenté par le comité de constitution » un code de police qui comporte un article XIII **[310]** particulièrement injuste<sup>29</sup>, elle rappelle aussi, avec d'autres, le rôle qu'ont joué les femmes depuis le début du processus de libération révolutionnaire : « Augustes législateurs, chargeriez-vous de fers les mains qui vous ont aidé[s] avec tant d'ardeur à élever l'autel de la patrie ? Rendez-vous esclaves celles qui ont contribué avec zèle à vous rendre libres<sup>30</sup> ? »

Apparaît ainsi, dans les discours, une autre homo-analogie, articulée avec la précédente, qui envisage, avant la Révolution, le peuple-esclave face à un maître incarné par les figures du despote, du tyran, ou encore des membres des ordres privilégiés. Dans un cahier de doléances devenu célèbre, une certaine « Madame B\*\*\* B\*\*\* » s'interroge :

Il est, dit-on, question d'accorder aux nègres leur affranchissement ; le peuple, presque aussi esclave qu'eux, va rentrer dans ses droits : c'est à la philosophie qui éclaire la nation, à qui l'on sera redevable de ces bienfaits ; serait-il possible qu'elle fût muette à notre égard, ou bien que, sourds à sa voix, et insensibles à sa lumière, les hommes persistassent à vouloir nous rendre victimes de leur orgueil ou de leur injustice<sup>31</sup> ?

On voit se construire la mise en regard des deux homo-analogies : d'un côté, avec une notable modalisation, un « peuple, presque aussi esclave » que les « nègres », qui « va rentrer dans ses

---

<sup>28</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 37-38.

<sup>29</sup> Cet article « prétend asservir les femmes à ne pouvoir se plaindre de l'infidélité de leur époux, tandis que le comité accorde le droit de plainte aux maris seuls, et accorde à la police celui de pouvoir emprisonner, pendant deux ans, l'épouse infidèle. / Il accorde encore au mari le droit d'envahir les biens, les propriétés de sa femme, condamnée à une portion alimentaire » (*ibid.*, p. 46).

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 38-39.

<sup>31</sup> *Cahier des doléances et réclamations des femmes*, par Madame B\*\*\* B\*\*\*, s.l., 1789, p. 3-4.



droits » ; de l'autre, des femmes sans droits. Le « Discours » d'Etta Palm évoque aussi, par prétérition (elle n'en « parler[a] pas »), « ces hommes iniques », au nombre desquels l'auteur du *Tableau de Paris*, « qui prétendent que rien ne peut nous dispenser d'une subordination éternelle » : « n'est-ce pas une même absurdité que si l'[on] avait dit aux Français le 15 juillet 1789 : Laissez-là vos justes réclamations ; vous êtes nés pour l'esclavage ; rien ne peut vous dispenser d'obéir éternellement à une volonté arbitraire<sup>32</sup>. » L'« avocat des femmes », dont le discours s'adresse aux [311] « vengeurs d'un peuple opprimé », retrace de même la « marche » du « peuple » « au commencement de votre révolution » aux prises avec les « deux masses énormes » du clergé et de la noblesse, « poussées par l'avarice et la passion de dominer », qui l'« écrasaient impunément » : Mirabeau et Sieyès « vous vengeant de l'affront de leurs corps vous apprirent à connaître vos droits ». Il ajoute, posant les termes d'une homologie au sens strict : « En traçant votre histoire, j'ai fait celle de la femme. N'avez-vous pas été jusqu'ici à son égard ce que furent envers vous la noblesse et le clergé ? Ne l'avez-vous pas tenue dans un état de nullité, dans un esclavage peut-être plus honteux et plus flétrissant ? Écoutez, et rougissez de vos excès et de votre inconséquence<sup>33</sup>. »

L'opération consiste à mettre en contradiction les hommes de la Révolution, non seulement oublieux de la place des femmes à leurs côtés, mais prompts à reproduire à leur rencontre la « passion de dominer » des ordres privilégiés dont ils *et elles* ont réussi à se libérer, ce qu'exprime aussi, on l'a vu, la formule oxymorique d'Etta Palm lorsqu'elle évoque les « despotes esclaves<sup>34</sup> ». Se trouvent alors significativement retournés contre le peuple (masculin) désormais libre les stigmates qu'il inflige à ses anciens maîtres, comme dans la *Requête des dames* adressée aux députés de l'Assemblée nationale : « Vous avez brisé le sceptre du despotisme, vous avez prononcé ce bel axiome digne d'être inscrit sur tous les fronts, et dans tous les cœurs : *les Français sont un peuple libre*,... et tous les jours, vous souffrez encore que treize millions d'esclaves portent honteusement les fers de treize millions de despotes ! » Et de stigmatiser une « masculine aristocratie » qui « enchaîn[e] sans cesse notre courage, notre sagesse et nos talents<sup>35</sup> ». S'adressant aux dames et demoiselles, la « M. de M... » n'est pas en reste : « S'il se trouvait quelques maris *assez aristocrates*, dans leurs ménages, pour s'opposer au partage des devoirs et des honneurs patriotiques que nous réclamons », affirme-t-elle, « nous nous servirions contre eux des armes qu'ils ont employées avec tant de succès<sup>36</sup>. »

---

<sup>32</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 5-6.

<sup>33</sup> *L'Avocat des femmes à l'Assemblée nationale*, ouvr. cité, p. 3 et 8.

<sup>34</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 44.

<sup>35</sup> *Requête des dames, à l'Assemblée nationale*, s.l.n.d. [1789], p. 3 et 4.

<sup>36</sup> *Étrennes nationales des dames*, n° 1, ouvr. cité, p. [1]-2.



**[312]** Par un calcul équivalent à celui que posait Sieyès, au moment de la convocation des États généraux, pour étayer la « Deuxième demande du Tiers<sup>37</sup> », les femmes deviennent ainsi la « moitié des habitants de ce vaste royaume<sup>38</sup> », voire, dans une motion, probablement apocryphe et discrètement satirique, « le second ordre du royaume » : « Ainsi, Messieurs, qu'il me sera facile de vous faire comprendre que la Révolution n'a rien fait pour les pauvres femmes ; que l'inégalité des avantages perpétue à leurs dépens l'aristocratie masculine ; et que, forcées de voir en vous le sexe à privilèges, elles se considèrent comme le second ordre du royaume, depuis l'abolition de ceux du clergé et de la noblesse<sup>39</sup>. »

Ce qui revient à faire des femmes, de manière structurelle, le sexe non-privilegié<sup>40</sup> et, avec la prise de conscience de « l'inégalité des avantages », inaugure un nouveau rapport de forces centré sur la contestation de ces « privilèges » à la fois économiques, sociaux et politiques.

Ce qui fait surgir la perspective d'une lutte des sexes, les hommes étant alors clairement désignés comme des « adversaires » : « Je suis si convaincue de la justice de notre cause », déclare la « M. de M... », « que si vous daignez me seconder [...], nous dicterons à nos adversaires, *les hommes*, la capitulation la plus honorable pour notre sexe<sup>41</sup> ». L'« avocat des femmes » interpelle le « sexe trop aimable » : « voici le moment d'où dépendent tes destinées ; l'heure de briser tes fers est venue ; la circonstance est propice ; attaque tes tyrans, à l'instant qu'ils parlent de justice et de liberté. Qu'on entende d'un bout de la France à l'autre résonner la trompette de l'indépendance [...]<sup>42</sup>. » Dans l'« Adresse des citoyennes françaises à l'Assemblée nationale », Etta Palm n'est pas moins menaçante : **[313]** « la contrainte flétrit l'âme ; l'esclave ne songe qu'à rompre ses fers, à se venger de la servitude<sup>43</sup>. » Une semblable rhétorique se donne à lire sous la plume de Théroigne de Méricourt, dans le discours qu'elle adresse, le 25 mars 1792, à la Société fraternelle des Minimes : « Françaises, je vous le répète encore, élevons-nous à la hauteur de nos destinées ; brisons nos fers ; il est temps enfin que les

---

<sup>37</sup> Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers état ?*, chap. 3, s.l., 1789, p. 47-58 : « Que ses députés soient en nombre égal à ceux des deux ordres privilégiés. »

<sup>38</sup> *Requête des dames*, ouvr. cité, p. [1]. Voir aussi : la « moitié d'entre vous » (p. 3). Un pas significatif est franchi par rapport au discours de « la M. de M... » qui, on l'a vu, évoquait, parmi les « opprimés », « au moins la moitié du sexe féminin » (*Étrennes nationales des dames*, n° 1, ouvr. cité, p. 2).

<sup>39</sup> *Motion de la pauvre Javotte, députée des pauvres femmes*, Paris, 1790, p. 6.

<sup>40</sup> Se trouve ainsi réaffirmée une « différence de sexe » dont Etta Palm réclame l'abolition (*Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 38).

<sup>41</sup> *Étrennes nationales des dames*, n° 1, ouvr. cité, p. [1].

<sup>42</sup> *L'Avocat des femmes à l'Assemblée nationale*, ouvr. cité, p. 12.

<sup>43</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 40.

femmes sortent de leur honteuse nullité, où l'ignorance, l'orgueil, et l'injustice des hommes les tiennent asservies depuis si longtemps [...]»<sup>44</sup>.

Si de telles perspectives sont de nature à déranger certains, c'est qu'elles pointent l'inaboutissement de la vaste redéfinition des rapports de pouvoir induite par le processus révolutionnaire. Certes, les textes entérinent les bouleversements politiques engendrés, au profit du « peuple », par l'abolition de la société d'ordres qui caractérisait ce que l'on appelle désormais l'Ancien Régime : comme l'écrit l'« avocat des femmes », « les hommes et les femmes [...] sont maintenant les deux ordres de l'État<sup>45</sup> ». Mais toute forme de hiérarchie n'a pourtant pas disparu : dans son discours « sur l'injustice des lois », Etta Palm stigmatise « des lois injustes, qui ne nous accordent qu'une existence *secondaire* dans la société<sup>46</sup> ».

Bien plus, l'on assiste à la reproduction d'une hiérarchisation fondée sur les principes de la subordination du second et de la domination du premier. « Nos anciens tyrans », écrit l'autrice du *Sort actuel des femmes*, « ont porté [...] la femme à chercher le mérite et le bonheur dans la dépendance servile. En suivant les mêmes vues, ils ont porté l'homme à l'endurcissement, à l'orgueil, en lui accordant une puissance démesurée, lui permettant le désordre des mœurs et celui de la domination<sup>47</sup> ». De là, la reconduction d'un régime de l'oppression que mentionnent la plupart des textes étudiés : Etta Palm évoque le « régime oppresseur de l'indissolubilité du mariage et de l'éducation fade et énervée des **[314]** cloîtres<sup>48</sup> » ; en ne mettant dans les mains des femmes « que des quenouilles et des fuseaux », déclare l'« avocat des femmes », les hommes les ont « mises hors d'état de réprimer l'oppression par la force de leur bras<sup>49</sup> ».

Le recours, dans les textes, au système des deux homo-analogies de la femme-esclave et du peuple-esclave obéit ainsi à une logique argumentative : il s'agit de mettre en évidence l'inconséquence d'une action politique (des hommes) qui, tout en bénéficiant du concours des femmes dans le processus de libération du peuple du joug des anciens despotes, ont reconduit, dans le paradigme nouveau des deux ordres de l'État révolutionné, les logiques de domination et de dépendance dont les femmes font les frais. À une échelle supérieure, peut-on considérer que les intersections sur lesquelles reposent les analogies mises en jeu ouvrent la perspective d'une analyse intersectionnelle des systèmes d'oppression ?

---

<sup>44</sup> Anne-Josèphe Théroigne, dite de Méricourt, *Discours prononcé à la Société fraternelle des Minimes*, Paris, Demonville, 1792, p. 5.

<sup>45</sup> *L'Avocat des femmes à l'Assemblée nationale*, ouvr. cité, p. 13.

<sup>46</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 3 (je souligne).

<sup>47</sup> [Mme de Cambis], *Du sort actuel des femmes*, ouvr. cité, p. 6.

<sup>48</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 39.

<sup>49</sup> *L'Avocat des femmes à l'Assemblée nationale*, ouvr. cité, p. 10-11.

*Valeur intersectionnelle ?*

On l'a vu, les textes font certes apparaître l'émergence d'une pensée de l'imbrication des rapports de *sexe* et de *classe*, même si la terminologie en vigueur catégorise les individus en fonction d'une logique d'*ordres* plutôt que de *classes*. Ponctuellement, l'homogénéité des catégories est discrètement questionnée. Etta Palm, dans l'adresse « aux quarante-huit section[s] », évoque une « classe de femmes » sans laquelle « les Français seraient encore dans les fers » et qui, à l'instar des femmes celtes et scythes, ont la triple caractéristique de n'avoir « d'autres sentiments que ceux que donne la nature, d'autre éducation que l'expérience de l'infortune » et de disposer d'une « âme » qui « n'a pas été affadi[e] par les préjugés » : ce sont ces « femmes favorisées par la fortune, par une situation plus heureuse » qui doivent payer « leur tribut à la régénération de la France<sup>50</sup>. »

Si le contexte indique que l'expression « classe de femmes » désigne une catégorie, dotée d'attributs particuliers, dans l'ensemble du groupe des femmes, les conditions n'en sont pas moins réunies pour que se développe une pensée formulée en termes de **[315]** *classe de sexe*. La politisation, dans les discours, des homo-analogies mettant en jeu le peuple-esclave et la femme-esclave place en effet dans un rapport équivalent la domination des (anciens) ordres privilégiés sur le tiers état et la domination de l'« ordre » des hommes sur le « second ordre » des femmes considéré comme subalterne et minoré dans les faits, à commencer par les lois que l'Assemblée est en train d'élaborer. Ainsi de la protestation d'une Etta Palm contre l'article XIII du Code de police. Ainsi encore de la rédaction au masculin *et au féminin* de la « Déclaration » d'Olympe de Gouges qui fait pendant aux effets d'invisibilisation produits par l'emploi du seul masculin dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans la perspective des rapports de sexe et de classe, les textes invitent à prendre conscience de phénomènes d'oppression systémiques.

S'agissant des rapports entre *sexe* et *race*, le phénomène est nettement moins évident. La référence à l'esclavage est clairement inscrite dans le paradigme colonial : dans le chapitre consacré aux « premiers effets de la société » de son traité *Des femmes et de leur éducation*, Laclos expose comment « les femmes [...] ne purent défendre et conserver leur existence civile » : « compagnes de nom, elles devinrent bientôt esclaves de fait et esclaves malheureuses ». Il ajoute : « leur sort ne dut guère être meilleur que celui des noirs de nos colonies<sup>51</sup>. » On se souvient aussi que, dans son cahier de doléances, Mme B\*\*\* B\*\*\* situe

---

<sup>50</sup> Etta Palm, *Appel aux Françaises*, ouvr. cité, p. 42-43.

<sup>51</sup> Choderlos de Laclos, *Œuvres complètes*, éd. citée, p. 420.

son propos dans le contexte d'un possible « affranchissement » des « nègres ». Enfin, la dénonciation, par Olympe de Gouges, de l'appropriation des femmes la conduit à invoquer, par la comparaison, le commerce triangulaire : « tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique<sup>52</sup>. »

En raison du recours à une catégorie générique (« les noirs », « les nègres », « l'esclave »), rien toutefois ne laisse envisager la prise en considération, selon une logique intersectionnelle, des *femmes noires*. Le seul exemple, dans le corpus, se trouve sous la plume de l'auteur des *Griefs et plaintes des femmes mariées*, et il est édifiant. Répondant à l'une des objections qui pourrait lui être [316] faites contre l'instauration du divorce (« la nature [...] a donné aux femmes un caractère souple et adroit ; elles font de leurs maris ce qu'elles veulent »), il fait entendre une interrogation indignée : « S'abaisseront-elles sans honte et sans peine aux moyens employés avec le même succès par les plus vils esclaves ? » Et, passant du masculin (générique ?) au féminin : « Les négresses de l'Amérique ne règnent-elles pas ainsi sur leurs maîtres<sup>53</sup> ? » Or, d'une part, le rapprochement fait l'objet d'une condamnation sans appel sur le plan moral (« les plus vils esclaves ») et rejoint le discours, déjà rencontré, sur les ruses de la coquetterie et de la galanterie<sup>54</sup>, voire sur le commerce de la beauté et des grâces, que les femmes, par leur mode de socialisation, ont été habituées à développer sous l'Ancien Régime et auxquelles la société régénérée de l'après-Révolution devrait mettre fin. D'autre part, et très symptomatiquement, il n'est pas question de l'appropriation des femmes (noires) par les maîtres (blancs) dans le système d'oppression colonial<sup>55</sup>. On touche là à un impensé manifeste, peut-être parce qu'impensable dans le contexte de la Révolution française, le phénomène n'ayant été mis en évidence que deux siècles plus tard par les afro-féministes états-uniennes.

\*

Le motif rhétorique de *l'esclavage des femmes* apparaît ainsi mobilisé dans le cadre de discours qui remettent en question l'ordre sur lequel se fonde encore, dans une société française en révolution, une domination masculine persistante. Certains textes, d'orientation proto-féministes, plaident pour un progrès social et civique ; d'autres, sourdement hostiles, visent à susciter une résistance conservatrice face à des propositions jugées trop audacieuses. Si les

---

<sup>52</sup> Olympe de Gouges, *Les Droits de la femme*, ouvr. cité, p. 15.

<sup>53</sup> [Cailly ? La Place ?], *Griefs et plaintes des femmes mal mariées*, ouvr. cité, p. 22.

<sup>54</sup> Ce discours présente de fortes accointances avec celui de Rousseau dans la *Lettre à D'Alembert sur les spectacles* (1758) et l'*Émile* (1762).

<sup>55</sup> Voir bell hooks, *Ne suis-je pas une femme ? Femmes noires et féminisme* (1981), trad. Olga Potot, Paris, Cambourakis, 2015.

valeurs juridique et politique d'une telle homo-analogie sont indéniables, la dimension intersectionnelle telle qu'elle a été théorisée ultérieurement demeure cependant très problématique : sans [317] le dire en ces termes, les discours soulèvent la question de l'articulation entre *sexe* et *classe*, mais l'articulation entre *sexe* et *race* paraît relever d'un impensé.

Cette enquête dans les textes mettant en jeu le rôle et la place des femmes pendant la Révolution contribue néanmoins à la mise au jour d'une archéologie des savoirs féministes, nombre d'idées qu'ils diffusent dans l'espace public entrant en résonance avec ceux produits dans les années 1970 : ainsi, entre autres, de la notion de *sexage*, proposée par Colette Guillaumin pour désigner « l'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes » – une appropriation « générale » et totale car elle concerne aussi bien « le temps, la force » que « les enfants<sup>56</sup> » –, ou encore de la valeur intersectionnelle du motif de la *femme-esclave* dans les discours féministes au 20<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>. Même si, dans leurs modes de revendication et d'action, ces féministes n'en avaient probablement pas conscience, leurs déclarations font écho à celles formulées dans les textes qui témoignent de l'extraordinaire libération de la parole, des femmes notamment, engendrée par le déclenchement et le développement du processus révolutionnaire.

En dépit de la tentative de musèlement emblématisée par l'interdiction, en mars 1793, des clubs de femmes, cette parole continue pourtant à se faire entendre. Constance Pipelet, dans son *Épître aux femmes*, devra à son tour faire écho au discours d'Olympe de Gouges : « Les temps sont arrivés, la raison vous appelle : / Femmes, réveillez-vous, et soyez digne d'elle. » Et plaider pour qu'advienne une société où « L'homme n'est point tyran, la femme point esclave<sup>58</sup> ».

Si le recours à l'homo-analogie de la femme-esclave obéit, dans l'ordre du discours, à une visée argumentative, et si, comme le [318] montre Guy Bouchard, la « métaphore de l'esclavage », dans les textes féministes, « est d'essence hétéropolitique » en ce qu'elle « conjur[e] une société différente où l'esclavage sous toutes ses formes serait définitivement aboli<sup>59</sup> », la question se pose, à propos des textes ici étudiés, de son efficacité pragmatique : la

---

<sup>56</sup> Colette Guillaumin, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes », *Questions féministes*, n° 2, février 1978, p. 5-30, ici p. 7, 10 et 21. Tout comme certains textes étudiés, Guillaumin critique le mariage qu'elle présente comme un « contrat direct d'appropriation » (p. 10). Voir Hourya Bentouhami et Nacira Guénif-Souilamas, « Avec Colette Guillaumin : penser les rapports de sexe, race, classe. Les paradoxes de l'analogie », *Cahiers du Genre*, n° 67, 2017, p. 205-219.

<sup>57</sup> Stéphanie Kunert, « L'analogie "sexisme/racisme" : une lecture de Wittig », *Comment S'en Sortir ?*, n° 4, printemps 2017, p. 80-99.

<sup>58</sup> Constance Pipelet, *Épître aux femmes*, Paris, Desenne, 1797, p. 5 et 14.

<sup>59</sup> Guy Bouchard, « La métaphore heuristique de l'esclavage dans les textes féministes », *Philosophiques*, vol. 14, n° 1, printemps 1987, p. 112-144, ici p. 138.

persistance, aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles de la dénonciation de l'*esclavage domestique* et du *privilège sexuel* masculin invite à répondre par la négative. Mais ces textes mis en circulation dans l'espace public peuvent aussi être lus comme des lieux où s'invente une société régie par des règles autres – des producteurs de dystopies, pour les conservateurs, ou, pour les progressistes, d'« hétérotopie[s...] de compensation », selon l'expression de Foucault<sup>60</sup>.

Olivier FERRET

*Université Lumière Lyon 2, UMR 5317 – IHRIM*

---

<sup>60</sup> Michel Foucault, « Des espaces autres » (1967, 1984), *Dits et écrits*, n° 360, t. II (1976-1988), Paris, Gallimard, « Quarto », 2001, p. 1571-1581, ici p. 1580. Les hétérotopies sont définies comme des lieux « localisables » dans lesquels « tous les autres emplacements réels que l'on peut trouver à l'intérieur de la culture sont à la fois représentés, contestés et inversés » (p. 1574-1575).